



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 25/01/2024

Reçu en préfecture le 25/01/2024

Publié le 25/01/2024

ID : 077-217701226-20240124-2024_20C-AR



DECISION n° 2024 / 20 - C

SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ACQUISITION DE DROIT D'UTILISATION AVEC LA SOCIETE IDEOLYS SAS

LE MAIRE,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU

la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT

que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1,5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT

les besoins du service Restauration en matière de gestion et de pilotage de la restauration, il y a lieu de souscrire un contrat d'acquisition de droit d'utilisation de la solution Easilys auprès de la société IDEOLYS SAS.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un contrat de droit d'utilisation auprès de la société IDEOLYS SAS sise ZAC BEAUPUY, 52 rue Jacques-Yves Cousteau, 85000 LA ROCHE-SUR-YON pour montant de 15 812,04 € H.T. soit 18 974,45 € T.T.C. Le contrat est conclu pour une période de 48 mois.

ARTICLE 2 :

Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le

24 janvier 2024

**Le Maire,
Guy GEOFFROY**

